



FO DEFEND LE PARITARISME ET LA LIBRE NEGOCIATION

FORCE OUVRIERE s'adresse tout d'abord au Président de la Commission Paritaire pour l'informer de la situation dans laquelle se retrouvent les représentants des salariés. Le parti pris des employeurs empêche les négociateurs de mener correctement leur travail paritaire. Faute de programmer suffisamment de réunions, celles-ci sont réduites au mépris des sujets à traiter, faisant affront au paritarisme.

C'est un manque de respect que nous ne pouvons accepter et qui porte atteinte au fonctionnement des instances et par là-même aux droits des salariés. Nous demandons qu'il soit remédié immédiatement à ce problème, en programmant des dates de réunions suffisantes et en cessant toute manœuvre visant à empêcher le paritarisme de fonctionner et visant à entraver les responsabilités dans lesquelles sont engagés les représentants des salariés.

FORCE OUVRIERE rappelle que plus de 10 000 associations, plus de 330 000 salariés vivent au quotidien sous les règles de la Convention Collective du 15 mars 1966 ou celle des Accords CHRS. Ils sont en droit d'attendre des responsables nationaux que des dispositions et décisions indispensables au bon fonctionnement des établissements soient prises. Ils sont en droit d'attendre que des négociations soient menées et aboutissent pour améliorer le droit conventionnel. Ils sont en droit d'attendre que le suivi et la gestion de leurs régimes collectifs de prévoyance et de complémentaire santé soit assuré !

Déjà, les salariés des CHRS sont abandonnés au sort des fusions autoritaires de conventions collectives, puisque depuis la parution de d'arrêté de fusion, pas une seule fois les employeurs ont proposé un point à l'ordre du jour les concernant !

Serait-ce aujourd'hui au tour des salariés et des établissements de la CCNT66 de ne plus rien voir du tout bouger les concernant ? Au prétexte que peut-être une convention collective serait négociée et pourrait peut-être aboutir, dans plusieurs années ?

Ce n'est pas acceptable. FORCE OUVRIERE le condamne. **Les négociations salariales ont toujours été menées dans les conventions collectives et doivent continuer à l'être.** L'aboutissement d'une hypothétique convention collective unique ne peut pas servir de prétexte à l'absence totale de négociations salariales, alors même que la situation est explosive dans tous établissements, que les salariés sont confrontés à l'inflation, à l'augmentation généralisée des prix, et que leur salaire ne suffit pas.

LA NEGOCATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DOIT ETRE GARANTIE !

FORCE OUVRIERE réitère sa volonté de voir décliner la revalorisation dite Ségur **dans chaque convention collective**, pour tous les salariés sans exception. L'accord minoritaire du 2 mai 2022 exclut 240000 salariés. Il ne peut y avoir de salariés de seconde zone, tous les salariés sont indispensables au fonctionnement du secteur, quelles que soient les fonctions exercées.

FO CONDAMNE LA DECISION DES EMPLOYEURS QUI SEME LE CHAOS ET LA DIVISION DANS LE SECTEUR EN ATTRIBUANT LES 183 EUROS PAS POUR TOUS

FO DEFEND L'EGALITE EN TOUTES CIRCONSTANCES.

FO RAPPELLE : L'URGENCE, C'EST L'AUGMENTATION GENERALE DES SALAIRES.